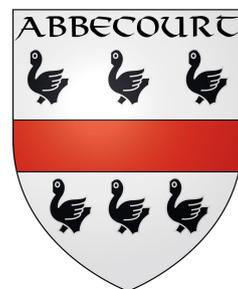


Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles – BP 80009 – 60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@orange.fr



FLASH INFO 2– JUILLET 2021

L'état de catastrophe naturelle pour **ABBECOURT** a été reconnu par arrêté du 9 Juillet 2021 et publié au journal officiel du **20 Juillet 2021** pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

La publication de cet arrêté au journal officiel fait courir le délai de **10 jours à partir de cette date pour déclarer les sinistres auprès des compagnies d'assurance**

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les indemnisations résultant de cette garantie doivent être attribuées aux assurés dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, sans préjudice de dispositions contractuelles plus favorables, ou de la date de publication, lorsque celle-ci est postérieure, de la décision administrative constatant l'état de catastrophe naturelle.

Le Maire
Jean-Jacques Anthéaume